

# Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, maire.

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Christelle DEBAIL, Martine DEJOUX, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Yousef TAOUIK, Julien TABOULOT, Yolande VANIEMBOURG.

Absents excusés : DUDON Grégory (a donné pouvoir à Catherine PROVOST).

Secrétaire de Séance : Philippe BIRON

<b><u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u></b>	15
<b><u>En exercice :</u></b>	15

Date de la convocation :	05/04/2024
--------------------------	------------

Date de l'affichage :	15/04/2024
-----------------------	------------

## CR DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2024

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

## 2024/00844 : Vote des taux 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction des taux d'imposition suivants,

- de 30.82% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (historiquement, 7,95 % de part communale et 22,87 % de part départementale) suite à la réforme de la fiscalité directe locale introduite par la loi de finances pour 2021 ;
- de 19.82% pour la taxe foncière du non bâti ;
- de 8.67% pour la taxe d'habitation.

## 2024/00845 : Subventions attribuées pour 2024

	<b>2024 - 65748</b>
ALLIER A LIVRE OUVERT	144,06
ASS.COMBATTANTS CATM	200
CENTRE SOCIAL RURAL	1100
CERCLE THIELOIS DE L'AMITIE	200
CLUB SPORTIF THIELOIS	800
COMITE DES FETES	2300
CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES	1500
CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS	100

DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	50
DOM SERVICE PLUS	2096
ENTENTE ATHLETIQUE	50
EQUIT A THIEL	200
LYCEE CLAUDE MERCIER	20
MFREO SALIGNY	180
MFR ST LEOPARDIN	20
MFR LIMOISE	40
PARALLELE	200
PETANQUE THIELOISE	1000
POUR ELLES	200
THIEL ACCUEIL	200
THIEL GYM VOLONTAIRE	200
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>10 800.06</b>

## **2024/00846 : Vote du budget primitif 2024 – commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine PROVOST,  
**VOTE** à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2024.

### **Investissement**

Dépenses : 450 293.88 €  
Recettes : 345 428.06 €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 882 584.55 €  
Recettes : 882 584.55 €

### **Pour rappel, total budget :**

#### **Investissement :**

Dépenses : 508 493.06 € (dont 58 199.18 € de RAR)  
Recettes : 508 493.06 € (dont 163 065.00 € de RAR)

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 882 584.55 € (dont 0,00 € de RAR)  
Recettes : 882 584.55 € (dont 0,00 € de RAR)

## **2024/00847 : Vote du budget primitif 2024 – commerce**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine PROVOST,  
**VOTE** à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2024.

### Investissement

Dépenses : 27 720.78 €  
Recettes : 27 720.78 €

### Fonctionnement

Dépenses : 29 922.73 €  
Recettes : 29 922.73 €

**Pour rappel, total budget :**

Investissement :

Dépenses : 27 720.78 € (dont 0 € de RAR)  
Recettes : 27 720.78 € (dont 0 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 29 922.73 € (dont 0 € de RAR)  
Recettes : 29 922.73 € (dont 0 € de RAR)

## **2024/00848 : Vote du budget primitif 2024 – lotissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine PROVOST,  
**VOTE** à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2024.

### Investissement

Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

### Fonctionnement

Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

**Pour rappel, total budget :**

Investissement :

Dépenses : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)  
Recettes : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)  
Recettes : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

## **2024/00849 : Vote du budget primitif 2024 – halle et restaurant**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Catherine PROVOST  
**VOTE** à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2024.

### Investissement

Dépenses : 1 029 559.00 €  
Recettes : 739 018.80 €

## Fonctionnement

Dépenses : 0.00 €  
Recettes : 0.00 €

### Pour rappel, total budget :

#### Investissement :

Dépenses : 1 061 658.80 € (dont 32 099.80 € de RAR)  
Recettes : 1 061 658.80 € (dont 322 640.00 € de RAR)

#### Fonctionnement :

Dépenses : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)  
Recettes : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

## 2024/00850 : Admissions en non-valeurs

Vu le rapport de Madame le Maire exposant que 21 pièces pour un montant total de 518.17 € sont à admettre en non-valeur,

Vu le BP 2024 et notamment les crédits inscrits à l'article 6541,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeurs les divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier Municipal, pour un montant de 518.17 € pour le Budget Principal de la Commune de Thiel sur Acolin,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2024 au compte 6541 du budget principal.

## 2024/00851 : Rétrocession à la commune d'une concession au cimetière

Vu le code civil et notamment ses articles 16 à 16-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 à L2223-18 et R2223-10 et R2223-23,

Vu la demande présentée par Madame Chavodret Jeanne habitant 1923 route de Montplaisir à Thiel sur Acolin (Allier) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Numéro 916 en date du 7 août 2009 enregistré le 24 août 2009
- Concession perpétuelle de 2.50 mètres
- Au montant réglé le 65.25 €.

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Chavodret Jeanne et ses enfants, titulaires d'une concession dans le cimetière communal n°2 se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Chavodret et ses enfants déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 65.25 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 contre (Daniel MARCHAND),

**ADOpte** la proposition

**AUTORISE** Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

la concession funéraire située dans le cimetière n°2 numérotée 916 est rétrocédée à la commune

**PRECISE** que sera remboursée la somme de 65.25 euros à Madame Chavodret Jeanne.

## **2024/00852 : Avis sur un projet de ferme agrivoltaïque**

Madame le Maire expose le projet de la société Kronos Solar d'implanter une ferme agrivoltaïque sur des terrains en prairie sur la commune de Thiel-sur-Acolin entre la voie ferrée et l'autoroute A79 au lieu-dit la Motte.

L'emprise d'études du projet de ferme agrivoltaïque s'étend sur une superficie de 50 hectares. Si toutes les autorisations (permis de construire, raccordement, obtention d'un tarif de rachat) aboutissent, ce projet permettrait de contribuer au projet national de transition écologique et de valoriser un foncier en faisant cohabiter production agricole et production d'énergie renouvelable.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur ce projet.

Lors des débats, il est évoqué que le revenu garanti semble incertain, le projet insuffisamment abouti. Par ailleurs, la commune ne dispose pas d'un pouvoir de décision en la matière mais uniquement d'incitation. En outre, le développement du photovoltaïque peut se faire via l'utilisation de bâtiments existants sans dénaturer le paysage local qui doit être préservé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**REFUSE** d'émettre un avis sur le projet tant que le projet ne sera pas davantage avancé à la majorité (8 voix)

**EMET** un avis favorable à la majorité (8 voix favorables, 7 défavorables).

## **2024/00853 : Moulins Communauté – Avis sur le projet de PLH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1, R.302-10

Vu la délibération n°C.24.14 du Conseil communautaire en date 29 février 2024 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 sur le territoire de Moulins Communauté,

Vu le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Considérant que le deuxième Programme Local de l'Habitat est arrivé à échéance et doit être actualisé afin de définir, pour une troisième période de 6 ans, les objectifs et principes de la politique de l'habitat,

Considérant que Moulins Communauté souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat sur son territoire au travers d'un programme local de l'habitat dans le cadre de sa compétence habitat,

Considérant la transmission le 7 mars 2024 par Moulins Communauté aux communes, du projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, pour avis,

Considérant que les communes disposent de 2 mois pour délibérer afin de rendre leur avis, et faute de réponse dans ce délai leur avis est réputé favorable,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat est élaboré pour une durée de 6 ans (2025-2030) par Moulins Communauté pour l'ensemble de ses communes membres,

Considérant l'important travail partenarial entrepris depuis 2 ans avec les partenaires (services de l'Etat, communes, conseil départemental, bailleurs sociaux) pour établir le prochain PLH, ce qui a permis au bureau d'études Planèd, mandaté par Moulins Communauté, de réaliser les documents suivants :

- le bilan du précédent PLH (2013-2018)
- le diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement
- le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- le programme d'actions détaillé pour le territoire de Moulins Communauté

Considérant que la volonté première et partagée par l'ensemble des communes est de proposer une offre de logement de qualité, abordable, permettant à tous les ménages de pouvoir habiter sur le territoire de Moulins Communauté. Cette ambition est également motivée par des raisons complémentaires :

- Permettre aux jeunes de s'ancrer sur le territoire en fluidifiant les parcours résidentiels
- Diversifier la population, en ayant une offre de logement adaptée aux différents besoins

- Réinvestir les centres-villes en poursuivant l'intervention en faveur de la lutte contre l'Habitat indigne et insalubre et de la rénovation énergétique, et favoriser les aménagements de qualités dans les opérations
- Adapter les logements aux nouveaux modes d'habiter via des dynamiques d'habitat intergénérationnel ou participatif.

Considérant que le scénario de développement correspondant à 1 536 logements à produire (constructions ou réhabilitations) sur la période du PLH, soit 256 logements par an, est le scénario retenu par le conseil communautaire du 29 février 2024.

Ce scénario permettrait alors de répondre à une croissance attendue de la population de 1 418 individus en raison de la prospective démographique et économique du territoire.

Considérant que le territoire a identifié 4 orientations stratégiques :

Orientation n°1 : Relancer l'accueil de population avec une offre de logements adaptée à l'armature du territoire et à l'ambition économique

Orientation n°2 : Prioriser la remobilisation du parc existant pour revitaliser les centralités

Orientation n°3 : Produire des logements neufs de qualité en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et du projet intercommunal

Orientation n°4 : Animer et mettre en œuvre le PLH

Considérant que ces 4 orientations doivent se décliner au travers d'un programme d'actions permettant leur réalisation :

Orientation n°1 - Relancer l'accueil de population avec une offre de logements adaptée à l'armature du

Action 1 : Diversifier l'offre de logement en développant une offre de logements abordables et de logements sociaux

Action 2 : Mobiliser le parc existant pour une offre adaptée aux jeunes

Action 3 : Développer une offre à destination des personnes âgées

Action 4 : Mettre en place des réponses adaptées pour les publics défavorisés

Action 5 : Poursuivre l'action de Moulins Communauté en faveur des gens du voyage

Orientation n°2 - Prioriser la remobilisation du parc existant pour revitaliser les centralités

Action 6 : Poursuivre l'intervention de Moulins Communauté en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et de la réhabilitation énergétique des logements existants

Action 7 : Accompagner l'attractivité des centres bourgs et centres-villes

Orientation n°3 - Produire des logements neufs de qualité en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et du projet intercommunal

Action 8 : Mettre en cohérence et intégrer les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme

Action 9 : Définir une stratégie foncière intercommunale pour diversifier l'offre de logements sur le territoire

Orientation n°4 - Animer et mettre en œuvre le PLH

Action 10 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Action 11 : Renforcer l'observatoire de l'habitat et structurer le volet foncier

Considérant que pour la commune de Thiel sur Acolin la production de logements attendue pour la période du PLH 2025-2030, représente 36 logements (neufs et réhabilités),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que les orientations et les actions déterminées par le projet de Programme Local de l'Habitat permettent de poursuivre la stratégie déterminée par la commune de Thiel sur Acolin sur son territoire dans le domaine du logement

**PRECISE** toutefois que les données servant de base de calcul sont erronées et devront être revues, notamment concernant le nombre de logements vacants

**DONNE** en conséquence un avis favorable avec réserves sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

## **2024/00854 : convention de prestation de service en défense incendie -**

### **SIVOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2225-1 à R 2225-10 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 relatif au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie,

Vu la délibération n° 2024-18 prise le 19 mars 2024 par le syndicat Mixte à vocation multiple Sologne Bourbonnaise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la prestation de services concernant le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie du territoire communal proposée le syndicat mixte à vocation multiple Sologne Bourbonnaise,

**AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la prestation de services en matière de défense incendie.

### **Acquisition d'une licence 4 par la commune**

Madame le Maire expose que la commune va acquérir une licence 4 auprès d'une autre commune de l'Allier. Le prix d'achat a été fixé à 2 000 €.

Les démarches sont en cours et la mutation sera réalisée dès que l'exploitant du restaurant sera connu.

### **Projet d'implantation d'une antenne Bouygues**

Madame le Maire expose un projet d'implantation d'une antenne Bouygues. Le conseil municipal refuse l'implantation projetée avec une abstention (Louis BERNARDET). Plusieurs autres secteurs sont cependant envisagés mais restent à déterminer avec la personne en charge du dossier ; le plus pertinent semble à proximité du cimetière.

## **2024/00855 : Projet de création d'un relais petite enfance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de création d'un Relais Petite Enfance (RPE) est en cours pour le territoire des 9 communes suivantes : Chevagnes, Chézy, Gannay sur Loire, Garnat sur Engièvre, La Chapelle aux Chasses, Lusigny, Paray le Frésil, Saint Martin des Lais et Thiel sur Acolin.

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est un service gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement aussi bien pour les assistantes maternelles que pour les parents du territoire.

Considérant que ce projet a été présenté aux élus des communes concernées lors d'une réunion qui a eu lieu le 19 mars 2024 en la présence du Centre Social et Culturel, de la CAF de l'Allier ainsi que de Moulins Communauté (au titre de la Convention Territoriale Globale),

Considérant que lors de cette réunion, une première ébauche de projet a été présentée avec l'embauche d'une personne à mi-temps qui assurerait plusieurs temps d'animations avec les assistantes maternelles chaque semaine et une permanence pour aider les parents dans leurs démarches de particulier employeur et dans le choix d'un mode de garde.

Considérant que ce poste pourrait être porté par le Centre Social et Culturel.

Considérant qu'une première simulation financière, qui sera à affiner durant les prochaines étapes et en lien avec l'étude de besoins, a également été présentée, avec un montant global de 30 000 €.

Considérant que ce montant pourrait être financé à 74,60 % par la CAF et 25,40 % par les 9 communes. Que ce reste à charge pour les communes serait réparti de la manière suivante :

la moitié pour la commune de Chevagnes qui portait ce projet il y a quelques années (dans la limite d'un plafond de 3 925 €),

le restant réparti entre les 8 autres communes selon le nombre d'habitants.

Considérant qu'en se basant sur la première projection financière faite, cette répartition se répercute financièrement de la manière suivante pour les communes :

LA CHAPELLE AUX CHASSES	159 €
CHEVAGNES	3 811 €
CHEZY	180 €
GANNAY SUR LOIRE	327 €
GARNAT SUR ENGIEVRE	562 €
LUSIGNY	1 336 €
PARAY LE FRESIL	306 €
SAINT MARTIN DES LAIS	98 €
THIEL SUR ACOLIN	843 €

Considérant qu'avant d'aller plus loin sur la création de ce service, il est demandé à chaque commune de valider son accord pour être partie prenante de ce projet et poursuivre la démarche.

Considérant qu'en fonction des retours des communes, une seconde phase plus concrète de co-construction du service pourrait débuter pour définir les modalités de fonctionnement du service le mieux adaptées aux besoins et aux attentes.

Considérant qu'à la suite de cette seconde phase, une présentation du projet final de RPE sera faite aux 9 communes fin 2024 pour validation dans l'objectif d'une ouverture du service au cours du premier semestre 2025.

Considérant que 5 assistantes maternelles sont en activité sur la commune dont 4 intéressées par la mise en place d'un relais petite enfance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

avec 8 abstentions : Louis BERNARDET, Daniel MARCHAND, Guillaume HERMES, Martine DEJOUX, Philippe BIRON, Julien TABOULOT, Gilles CHAMBONNIER, Odile DURET

à 6 voix pour : Cécilia GAUCHARD, Marina MERLE, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG, Catherine PROVOST et Grégory DUDON

et 1 voix contre : Christelle PAIR.

**DONNE** un accord de principe à la seconde phase du projet de création du RPE

**PRECISE** que le sujet devra de nouveau être débattu et son engagement renouvelé une fois les conditions financières et techniques définies

**S'ENAGE** à participer, sous réserve qu'un des lieux d'accueils présente une proximité géographique avec la commune de Thiel sur Acolin.

## **2024/00856 : Convention avec le centre de loisirs d'été organisé sur la commune de Lusigny**

Vu les données présentées par Madame le Maire,

Considérant la nécessité de se positionner sur la convention proposée par le Centre Social et Culturel du Territoire de Chevagnes pour la gestion de l'accueil de loisirs d'été organisé par la commune de Lusigny,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le conventionnement avec le Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes.

**PRECISE** que la commune s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'accueil de loisirs à hauteur de 0.50 € par heure et par enfant facturé.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des années concernées.

## 2024/00857 : Plan de financement de la construction d'une halle et d'un restaurant

Madame le Maire indique qu'il convient, conformément à la réglementation, d'assurer la publicité du plan de financement du projet de construction d'une halle et d'un restaurant,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que ses articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2,

Vu les articles R2121-1 et suivants et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'article L1111-11 du code général des collectivités territoriales et son décret d'application n°2020-1129 du 14 septembre 2020,

Vu la délibération n°2019/00537 du 8 mars 2019,

Vu la délibération n°2019/00569 du 8 juillet 2019,

Vu la délibération n°2022/00725 du 31 janvier 2022,

Vu les crédits inscrits au budget « halle et restaurant » primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**APPROUVE** le plan de financement reproduit ci-après

**INDIQUE** que des dossiers de demande de subvention restent en cours d'instruction

**PRECISE** que le calendrier prévisionnel est le suivant :

Publication du marché : du 19/04/24 au 17/05/24

Analyse des offres avec délai de négociation éventuel inclus : mi-mai à mi-juin 2024

Attribution et information des candidats évincés : mi-juin 2024

Réunion avec les attributaires et signature des pièces : fin juin/début juillet 2024

Transmission en préfecture : juillet et août 2024

Démarrage du chantier : septembre 2024

Réception des travaux : début août 2025.

Plan de financement prévisionnel de l'opération : construction d'un restaurant et d'une halle (montants hors taxes)

Dépenses			Recettes		
	Halle	Restaurant	Origine des aides Publiques	Montants en €	%
Honoraires Assistance à maîtrise d'œuvre (7.5%)	16 507.50	35 130.00	Etat – DETR (Halle : 78 550.00 €) Etat – DETR (Restaurant : 182 137.00 €)	260 687.00	28
Frais divers (contrôle technique, mission SPS, diagnostics...)	6 003.00	14 052.00			
<b>TRAVAUX</b>	<b>220 100.00</b>	<b>468 400.00</b>	Conseil Départemental (Halle : 60 000.00 €) Conseil Départemental (Restaurant : 201 850.00 €)	261 850.00	28
<b>INSTALLATION DE CHANTIER + VRD</b>	<b>16 000.00</b>	<b>34 000.00</b>	Conseil Régional (Halle : 88 000.00 €) Conseil Régional (Restaurant : 21 000.00 €)	109 000.00	11
<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS AU PRORATA</b>	<b>19 840.00</b>	<b>42 160.00</b>			
<b>ESPACES VERTS AU PRORATA</b>	<b>4 320.00</b>	<b>9 180.00</b>	Moulins Communauté (Restaurant)	40 000,00	4
<b>ALARME INTRUSION</b>		4 200.00			
<b>MOBILIER DE CUISINE</b>		50 000.00			
	<b>283 370.50</b>	<b>657 122.00</b>	<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	671 537.00	71
<b>Total:</b>		940 492.50 € HT	Emprunts	260 000.00	28
			Ressources propres	8 955.50	1
			<b>TOTAL GENERAL HT</b>	940 492.50	100

## **2024/00858 : Vœu de soutien aux agriculteurs de l'Allier**

Nos agriculteurs sont des acteurs indispensables au développement de nos territoires et qui contribuent à l'identité de notre territoire.

Nourriciers, aménageurs, employeurs, protecteurs de la nature... Autant de rôles remplis au quotidien par nos agriculteurs.

Ils ne comptent pas leurs heures de travail, leurs engagements pour leurs terres. Ils sont de ceux qui façonnent nos territoires.

Conscients des nouveaux enjeux, notamment environnementaux, ils sont un maillon essentiel de la chaîne des acteurs de nos communes.

Nous ne pouvons concevoir notre commune sans nos agriculteurs qui font vivre notre territoire et sont les principaux producteurs d'aménité.

Confrontés à encore plus de normes, à une situation économique étouffante, nos agriculteurs et agricultrices lancent un cri d'alarme sur leur situation et leur avenir.

Nous tenons à apporter notre soutien à cette profession qui réclame de l'écoute. Il faut qu'ils soient accompagnés face au changement et que des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent soient trouvées.

Nos territoires ruraux ne peuvent survivre sans cette profession.

L'ensemble des acteurs doit travailler à pérenniser ce secteur d'activité pour que demain, dans le respect de notre environnement, de notre terre, nous puissions continuer à voir des jeunes agriculteurs et agricultrices s'installer dans le Bourbonnais et vivre de leur travail.

Les élus de la commune de Thiel sur Acolin appellent les pouvoirs publics à prendre les mesures indispensables pour atteindre cet objectif vital.

## **2024/00859 : Motion ligne Clermont-Paris**

Nous, élus du territoire de Moulins communauté, souhaitons faire entendre notre voix auprès de Monsieur Patrice VERGRIETE, Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports, au sujet de la ligne de train Paris-Clermont qui dessert notre territoire.

C'est devenu presque une habitude, lorsqu'un voyageur prend son train dans une des gares de cette ligne (Paris/Clermont-Ferrand), il ne sait s'il va arriver à destination et encore moins à l'heure, tant il y a de risque que le chemin soit truffé d'embuches.

Nous ne comptons plus les incidents relayés ou non par la presse qui retrace les péripéties des voyageurs sur cette ligne, qui vivent dans une appréhension permanente.

Nous pouvons citer l'exemple du dimanche 18 juin 2023, ce n'est pas moins de 20 heures de retard avec en prime un retour à Paris, avant de repartir au petit matin à Clermont-Ferrand.

Le 19 janvier 2024 fut le retard de trop pour les usagers, 700 personnes ont été bloquées pendant 7 heures, dans le froid à la suite d'une panne de locomotive. Ce n'est pas la première fois que ce type de retard est vécu sur cette ligne. Un nouveau retard de plus de trois heures est survenu dimanche 25 février sur la ligne ferroviaire Paris-Clermont, deux jours après la venue d'une délégation à Clermont-Ferrand et l'annonce de mesures pour améliorer le trafic, notoirement à la peine sur cette liaison.

En effet, ces différentes mésaventures ferroviaires donnent une réputation navrante à cette ligne. Ces retards répétés ont de toute évidence un impact sur l'image et l'économie de notre territoire.

Notre objectif est inchangé, nous continuons d'agir en faveur du désenclavement de notre territoire.

Depuis des années nous alertons sur les problèmes structurels de cette ligne : panne à répétitions, déficience des équipements, délabrement des infrastructures.

Nous attendons des actes concrets face à ce fléau qui doit cesser de toute urgence. Nous demandons à l'Etat et à la SNCF de prendre en considération cette question de nécessité publique : améliorer les conditions de desserte tout en garantissant les fréquences pour la gare de Moulins.

Les engagements pris doivent être tenus dans les délais de mise en place annoncés.

L'attractivité de notre territoire passe par une desserte ferroviaire de qualité. C'est pourquoi, nous soutenons pleinement le projet de « RER Clermont Auvergne » porté par la Région Aura et demandons que notre territoire soit associé au développement de ce futur projet.

## **2024/00860 : Motion carte scolaire et fermetures de postes**

Nous, élus de Moulins communauté, élus de toutes sensibilités politiques, souhaitons alerter Madame Nicole BELLOUBET, Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, sur les répercussions cette année des propositions de la modification de la carte scolaire.

Les élus du Conseil communautaire ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2024 du 1<sup>er</sup> degré dans le département de l'Allier. Elle envisage la suppression de 14 postes d'enseignants, et la fermeture de 21 classes au sein de notre département.

Ces mesures, à ce jour, sont source de beaucoup d'inquiétudes pour nos habitants. Elles compromettent le plein développement des territoires en zones rurales, comme le nôtre.

Les élus du territoire de Moulins Communauté alertent des conséquences pour nos territoires ruraux quand l'école reste parfois le dernier service public.

La spécificité de nos territoires doit être prise en compte et la carte scolaire ne peut être vue à la lecture des données statistiques.

Les maires de toutes les communes se battent au quotidien pour l'attractivité de leur territoire. La fermeture d'une classe entraîne de nombreuses répercussions sur les familles et freine l'installation de nouvelles familles.

Chacun doit pouvoir vivre là où il l'a décidé, c'est toute la force de notre agglomération. Pour cela, nous avons besoin d'une offre adaptée et riche pour la scolarité de nos enfants.

En conséquence, le conseil municipal de Thiel sur Acolin demande un moratoire sur trois ans permettant un réexamen minutieux et prospectif des situations pour garantir un développement équilibré de notre territoire et des conditions adéquates pour l'instruction de nos enfants.

### **Questions diverses**

- Fonctionnement des écoles : aucun regroupement pédagogique n'est envisagé avec d'autres communes du secteur pour le moment
- Organisation des européennes : composition du bureau de vote et permanences
- Remerciements du TIF'M pour la participation et la collaboration de la commune au bon déroulé de la manifestation, pour les lots accordés et le vin d'honneur offert.

Levée de séance à 22h.